



Décembre 2020

Gestion aberrante des compteurs d'heures annuelles

Une annualisation pour qui, pour quoi ?

Il est écrit à l'article 13.4 de cet accord : **« en début de mois, le salarié est informé du nombre d'heures travaillées le mois précédent et depuis le début de l'année ».**

Il n'en est rien !

A défaut et compte tenu des difficultés de l'année 2020,

- Avez vous eu une information écrite de votre supérieur hiérarchique récapitulant le nombre exact d'heures travaillés ?

Aucun salarié à notre connaissance,

- Qui d'entre vous peut dire que sur son ADP le cumul du temps travaillé est exact ?

Le système ne fonctionne pas et les comptes ADP sont faux

L'article 13.5 dit : « à la fin de la période de référence (l'année), selon le bilan des heures effectuées, les heures accomplies peuvent être supérieures aux contingent d'heures effectif annuel, et dans ce cas, ouvrent droit aux contreparties dans les conditions et modalités prévues au présent accord. Si en fin de période de référence, le bilan fait apparaître, une nombre d'heures de travail inférieur au contingent d'heures de travail effectif annuel, les heures négatives ne sont pas reportées sur la période suivante ».

Sur cet axe,

- Qui d'entre vous peut dire que l'accord sur le temps de travail (mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2020) est respecté ?

Personne à notre connaissance !

Si, un à un, les « soi-disants » avantages mis en avant de l'annualisation sautent, que va t il rester de cet Accord ?